Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse

Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte

Band: 16 (1922)

Artikel: Les personnages de la maison de Corbières qui se sont donnés à l'église

Autor: Courtray, Albert

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-122540

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les personnages de la maison de Corbières qui se sont donnés à l'Église

Par Dom Albert COURTRAY

Le 14me, Jean (1367-1423), curé de Bellegarde, puis de Gessenay et chapelain de Gruyère.

Nous disions dans l'article précédent : « Pierre V, Jean, curé de Bellegarde, et Rodolphe VI de Corbières, frères, fils de Guillaume VIII » appellation qui doit être transformée en celle de Guillaume IX « paraîtraient dans un autre document de 1397 (Arch. cant. Frib., Gruyère, 241) dont nous ignorons le contenu et signalé par les *Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg*, t. IX, p. 341–342. »

Non, cet acte est le même que celui qui précède, au sujet de l'affaire survenue dans le prieuré de Rougemont, et des fils de Guillaume il n'y est question que de Jean, curé de Bellegarde.

Par contre, il est fait mention bien antérieurement des trois frères ensemble dans un document qui omet de signaler la profession de Jean. C'est une reconnaissance en faveur du comte de Savoie, faite entre les mains d'Aimon Mercier, son commissaire. Son début porte : « L'an 1381, le 14 octobre, Pierre et Rodolphe, fils de feu Guillaume de Corbières, co-seigneur de Bellegarde, en leur nom et au nom de leur frère Jean, absent, pour eux et leurs héritiers, confessent tenir Bellegarde en fief noble et antique, sous hommage lige que le dit Pierre est obligé de supporter avec les droits et choses ci-dessous décrites, que tiennent avec eux dans le territoire de Bellegarde Richard et Girard de Corbières et les héritiers de Jean de Corbières [frère des deux précédents]. » Dans la suite Jean, déjà ecclésiastique, n'intervient plus. Pierre et Rodolphe, malgré la déclaration du commencement, possèdent toute la part de leur père (Arch. cant. Frib., Quernets, nº 135, fol. 54).

Dans le testament de son frère Pierre V, ou mieux dans la clause de ce testament qui est bien datée de Fribourg, le 28 février 1414 (n. st.) et relative à Humilimont, voici ce qui le concerne : Pierre de Corbières, co-seigneur de Bellegarde, donzel, lègue en aumône à cette abbaye pour le remède et le salut de son âme et celles de ses prédécesseurs,

20 livres bonnes lausannoises à convertir par elle en 20 sols de cens, et veut qu'elles lui soient versées dans l'année de son décès par Nicod son fils, né de sa première épouse, absent de la patrie, et par Pierre et Jean, frères, fils impubères de feu son fils Antoine, ses héritiers universels, ou par Dom Richard de Corbières, de l'Ordre de Cluny, Pierre Corpastour, bourgeois de Fribourg, et Rodolphe Cerjat, senior, bourgeois de Moudon, ses exécuteurs testamentaires. Dix sols de cens seront appliqués à la pitance du couvent, et dix sols à la chapelle de Dom Jean de Corbières, prêtre, curé de Gessenay, soit au recteur de cette chapelle. Le supérieur de l'abbaye percevra et répartira le tout (Arch. cant. Frib., Humilimont, k 49).

Le jeudi 24 juin 1417 les commissaires ecclésiastiques de Guillaume de Challant, évêque de Lausanne, en tournée pastorale firent la visite canonique de la paroisse de Gessenay, qui était de la présentation du prieur de Rougemont. Elle comptait environ 600 (*vi*^{c}) feux. Son curé était Dom Jean de Corbières. Les visiteurs trouvèrent tout en bon ordre, mais à l'église deux vases d'airain et un parvis aux fonts baptismaux manquaient. Ils prescrirent de les faire avant la saint Michel, ainsi que de murer le cimetière et d'édifier un charnier dans les trois mois, sous peine d'excommunication (MDSR, 2me s., XI, 231).

Au sujet du propre testament de Jean, dont nous avons parlé d'après Hubert Thorin et l'abbé Gremaud, sa date, que ces auteurs ne donnent pas, pourrait se placer entre le 21 juillet 1431 et 1439. En voici la raison : Jean, curé de Gessenay, y fait des legs à la chapelle de l'hôpital de Gruyère et en faveur des ouvriers occupés à la construction de cet établissement. Or l'autel de la chapelle fut consacré dès le 21juillet 1431, et l'hôpital n'était point achevé en 1439, selon l'abbé Gremaud (*Notice sur la fondation de l'Hôpital de Gruyère*, Romont, 1868, p. 6, 7).

Si le P. Apollinaire Dellion (*op. cit.*, VII, 65), après ces mots : « Jean de Corbières, chapelain de Gruyère, 1423 », ajoute : « Il teste en faveur de l'hôpital », il ne s'ensuit pas que le testament est de 1423, comme nous l'avions présumé d'abord. La date se rapporte à l'année où l'on rencontre Jean chapelain. Quant au testament, ce doit être un vieux cahier, commencé peut-être vers 1439, cité aussi par le général de Castella, relatant les bienfaiteurs de l'hôpital, qui en a conservé le texte du legs qui le concerne, sans la date.

Le *Nécrologe d'Humilimont* marque Jean au 21 juin, le même jour que son oncle Dom Pierre, prêtre, après lui, et que sa sœur Isabelle, décédée sans doute plus tard : « Item, commemoratio domini Johannis

de Corberes, curati de Gissenay, qui dedit huic ecclesie, scilicet magno altari, unum calicem pro remedio anime sue, antecessorum et benefactorum suorum, LX solidos census pidancie et decem solidos celario pro una missa qualibet ebdomada celebranda in altari Galererie dicti loci pro salute anime sue et quorum supra, distribuendo dictos LX solidos in augmento vestiarum canonicorum loci predicti, qui fecit dictum altare fieri ipsius missionibus et sumptibus propriis. Idem dedit pitancie decem solidos census pro piscibus in Kadragesima. — Commemoratio Ysabelle sororis dicti domini Johannis curati qui dedit dicte ecclesie XX solidos semel pro pidancia. » (Arch. cant. Frib.)

Ces mentions, quoique inscrites au même jour, donnent à penser que tous les personnages qu'elles concernent ne sont pas morts ce jour-là. On les y aura probablement groupés parce que tous, surtout Isabelle, n'avaient pas légué assez pour mériter individuellement un anniversaire à célébrer pour chacun au jour de son trépas. Elles nous apprennent, de plus, avec l'abbé Gremaud, que si Jean s'était retiré parmi les chapelains de Gruyère, il n'avait point résigné, sinon la fonction de curé, du moins le bénéfice curial de Gessenay, quand il mourut.

Les anniversaires des morts célébrés dans l'église paroissiale de Gruyère ont été inscrits dans trois nécrologes successifs. Le premier date de la fondation de la paroisse et va jusque vers 1425. Le deuxième commence alors. Dans le courant du XVIIIme siècle, on les refondit en un troisième qui sert actuellement, où plusieurs anciens anniversaires sont réunis dans le même jour pour en réduire le nombre, parce que leurs dotations avaient beaucoup diminué avec la valeur de l'argent.

Le vieil obituaire comprenait, au 30 septembre, Françoise de Jolens, femme de Pierre de Corbières frère de Jean, curé de Gessenay, morte en 1402.

Le deuxième porte cette mention : « Jullius... 15. Nobiles viri Petrus de Corberes et Johannes de Corberes, fratres, legaverunt pro quolibet eorum anniversario quilibet sex solidos census, et sic post decessum Petri debebunt XII solidos. »

Le livre actuel des anniversaires de Gruyère contient, au 18 septembre, entre autres : « Anniversarium nobilium..... Petri et Johannis de Corberiis, fratrum, ac Franciscæ uxoris dicti Petri. — Vigiliæ 56. » Il y a là, dans ce troisième nécrologe, une erreur. Pierre et Jean de Corbières, dont il est question au deuxième nécrologe, le 15 juillet, et reportés au 18 septembre dans le troisième, ne sont pas les deux frères dont l'aîné, Pierre V, ayant eu pour femme Françoise de Jolens, mourut

un 23 octobre suivant le *Nécrologe d'Humilimont*, avant 1419, et le cadet, Jean, prêtre, entre 1431 et 1439, bien après son frère, car, selon l'inscription du deuxième nécrologe de Gruyère, on constate clairement que Jean mourut avant Pierre, après le décès duquel la somme de six sols de cens sera doublée. Il s'agit donc dans les deuxième et troisième nécrologes de Gruyère des petits-fils de Pierre V, mari de Françoise de Jolens, Pierre VI mort en 1452, et Jean II, mort en 1441, tous deux nobles et mariés, l'un à Alice de Vuippens, l'autre à Frowa de Prez. Jean de Corbières, prêtre, n'y paraît pas.

Le 15me, Richard (1402-1438), moine clunisien, prieur de Broc.

Les « faits donneraient à supposer que Richard était très proche parent de Pierre VI et de Jean II, co-seigneurs de Bellegarde. Peut-être était-il leur oncle, frère d'Antoine le jeune et fils de Pierre V », avancions-nous dans le premier article.

Suivant le *Nobiliaire* de Nicolas-Frédéric de Mülinen, Richard, prieur de Broc, était fils de Rodolphe VI, frère de Pierre V de Corbières, tous deux co-seigneurs de Bellegarde, et il habitait Fribourg en 1420 (Arch. cant. Frib., Collection des manuscrits de l'abbé Jean Gremaud, n° 24, *Généalogies et documents relatifs aux familles nobles et dynastiques de l'ancien pays de Vaud*, f. 100).

Le vendredi 5 février 1417, les commissaires ecclésiastiques de Guillaume de Challant, évêque de Lausanne, visitant l'église paroissiale et le prieuré de Broc, notent : « Prior frater Richardus de Corberiis. » (MDSR. 2me s., XI, 158.)

§ IV. Quatre personnages à ajouter.

1. Isabelle (1301-1360), rèligieuse dominicaine à Eschissie, puis à Estavayer-le-Lac.

Cette Isabelle, fille de Guillaume VII, co-seigneur de Corbières, est la sœur aînée de Béatrice, moniale à la Maigrauge. Tous les généalogistes de la maison de Corbières l'omettent ainsi qu'Odèle, une autre de ses sœurs.

Au mois de novembre 1301, Guillaume, fils de Rodolphe II, co-seigneur de Corbières, donzel, reconnaît publiquement qu'en jugement et en droit Walnère, de Villarvolard, Guillaume Uderset, Perret et Mermet, ses frères, fils de feu Uldric, dit Bugou, du même lieu, sont et doivent être hommes libres et francs ainsi que leurs héritiers. Pour leurs

possessions de Villarvolard, qu'ils tiennent de Guillaume ou de ses héritiers, ils ne lui doivent rien autre que, selon les bonnes coutumes, ce que les francs bourgeois du château de Corbières, résidant auprès de ce château, doivent aux seigneurs du lieu. De plus, Guillaume reconnaît que pour rétribuer un bon service rendu autrefois par Walnère, Guillaume Uderset et ses frères ou leurs prédécesseurs, il leur a donné une part de la dîme de Villarvolard, moyennant 70 sols lausannois payés. Le tout a été passé, avec le consentement de Perrette, épouse de Guillaume, et de ses enfants mineurs, Marmet, Odèle, Jacquette et Isabelle ; témoins Uldric Blanc, Pierre, fils de Minnan, Jean, dit Truczan, bourgeois de Corbières, et plusieurs autres dignes d'être crus. En foi de quoi, Rodolphe, co-seigneur de Corbières, et l'abbé d'Humilimont ont fait apposer leurs sceaux à l'acte (Arch. cant. Frib., Humilimont, z 1).

Isabelle entra d'assez bonne heure dans la vie religieuse chez les dominicaines d'Eschissie (En Chissier aujourd'hui), sur le territoire de Lausanne. On ne retrouve plus son nom dans les actes subséquents délivrés par ses parents et leurs enfants.

Le jeudi, 1er juillet 1311, Guillaume de Châtel, chanoine-sacristain de la cathédrale de Lausanne, fit une donation de deux coupes annuelles de froment au monastère d'Eschissie, à condition qu'on y célébrerait son anniversaire après sa mort, et que la prieure subviendrait aux nécessités de sœur Isabelle, sa nièce, tant qu'elle vivrait (Arch. des dominicaines d'Estavayer, B 7, comm. du R. P. Daubigney). Perrette, femme de Guillaume de Corbières, était la sœur de Guillaume de Châtel-St-Denis, oncle maternel, donc, d'Isabelle, et non paternel, comme on l'a cru en l'absence du nom de famille de la dominicaine dans ce document.

Isabelle de Corbières fut au nombre des premières religieuses qui, en décembre 1316, se transférèrent d'Eschissie à Estavayer-le-Lac, où toute la communauté se trouva réunie en 1331 et vécut désormais. Ceci est prouvé par le testament de Mermet de Corbières, frère d'Isabelle, rédigé vers 1328. Tous les historiens, qui ont parlé de ce testament, affirment qu'il est du 16 septembre 1365. Ce qui est de cette date, c'est son *Vidimus* (sur lequel on s'appuie), conservé aux archives des dominicaines d'Estavayer, et non l'original qui n'existe plus.

Pour démontrer que ce n'est point la minute originale ou son expédition, il suffit de reproduire les premières lignes du document :

Nos, Officialis curie Lausannensis, notum facimus universis, quod *vidimus* de verbo ad verbum, diligenter legimus ac inspeximus quam-

dam litteram non rasam, non cancellatam, nec in aliqua parte corruptam, sed sanam et integram, prout prima facie apparebat, sigillo curie Lausannensis cum sigillo communi ballive Waudi sigillatam, cujus tenor sequitur in hec verba...

Suit la teneur du testament, jusqu'à la formule finale qui contenait la date et qui est omise. Là est la cause de l'erreur. La conclusion, cependant, aurait dû ouvrir les yeux :

In *cujus visionis* testimonium, Nos, Officialis predictus, sigillum dicte curie Lausannensis presentibus litteris duximus apponendum, in robur et testimonium nostrum et singulorum premissorum. Datum et actum sex decima die mensis septembris, anno Domini millesimo CCC^mo^ sexagesimo quinto. — Petrus Williardot.

Avant de démontrer que le testament a été rédigé vers 1328, il faut en donner connaissance. Il contient, d'ailleurs, des dispositions qui regardent l'Église et ce travail, en plus des preuves qui fixent sa date.

Moi, Mermet de Corbières, donzel, sire de Bioley, je fais savoir à tous que, sain d'esprit, maître de moi-même, bien qu'oppressé par une infirmité corporelle, considérant attentivement que rien n'est plus certain que la mort et de plus incertain que son heure, voulant me pourvoir contre les cas fortuits impossibles à prévoir, de peur de mourir intestat je fais mon testament, j'établis mon unique et dernière volonté, je dispose de tous mes biens, meubles et immeubles, présents et futurs de cette façon : D'abord, parce que le principe et le fondement de tout testament est l'institution de l'héritier, j'institue ma sœur Agnelette, héritière de mes prédits biens dans toute leur étendue. Mais je veux que ma sœur ne puisse rien exiger au delà de ces biens, et qu'en premier lieu mes dettes, bienfaits et legs soient intégralement acquittés à l'amiable sans l'intervention de la justice, par mes exécuteurs testamentaires.

J'élis ma sépulture dans le cimetière des dames dominicaines d'Estavayer, auxquelles je lègue mon grand cheval et les armes de mon corps, excepté mon haubert. On vendra le cheval et les armes en prenant conseil d'Isabelle, ma sœur, moniale du dit monastère ; leur prix sera employé à la construction de l'autel de saint Jean l'Évangéliste. Je lègue pareillement aux dites dames, pour le remède de mon âme et de celles de mes prédécesseurs, perpétuellement, 45 sols lausannois de revenu annuel à percevoir à Orzens en la fête de saint Martin d'hiver : 23 sols 8 deniers sur le tènement de Jean, fils de Guillion (?) ; 10 sols 8 deniers sur le tènement de Pierre, fils de Saraète ; 10 sols 8 deniers

sur le tènement d'Étienne Auticus. J'ordonne que ma sœur Isabelle jouisse de ces 45 sols de cens ; après sa mort ils reviendront à son monastère.

Moi, Mermet, j'approuve et confirme par ce présent testament les lettres qu'Alice de Grésy, mon épouse, tient de moi au sujet des 400 livres bonnes genevoises de sa dot, et des 200 livres, même monnaie, que j'y ai ajoutées en raison de largesse d'épousailles, le tout affecté sur le château de Bioley et ses revenus, comme ces lettres le détaillent.

Je donne à l'église de Bioley, à perpétuité, l'oche (terre) dans laquelle est la maison du curé ; en ce sens que la rente qui m'en est due serve au luminaire de l'église. J'ordonne que les 25 livres lausannoises concédées par feu Rodolphe de Corbières, mon aïeul, pour un voyage d'outre-mer (pèlerinage en Terre Sainte ?) soient prises et levées sitôt que le voyage se fera, sur les huit coupes de froment de cens qui me sont dues annuellement sur le moulin de la Balme sous les monts de Correvon, et sur les huit coupes de froment annuelles que me doit Basset de Bachiez pour la terre qu'il tient de moi. Je lègue aux chartreux de La Valsainte 60 sols lausannois et autant à l'abbaye d'Humilimont. Je veux qu'on solde à Mermet du Pâquier de Villarvolard, devant Corbières, jusqu'à 6 livres lausannoises à sa volonté ; 40 sols lausannois à Uldriset Bugoun ; 10 sols à Perrior.

Je donne à Guillaume et Perrette, mes parents, un muids de vin. Je les tiens quitte des 30 livres lausannoises qu'ils doivent me payer en trois ans, voulant que la lettre de cette créance leur soit remise. Je lègue à mes sœurs de la Maigrauge, près Fribourg, et de Fraubrunnen, 9 livres lausannoises. Je veux que Porchat soit gratifié de 10 sols ; Raymond, de Bioley, de 4 sols 4 deniers ; le curé de Rue, de 15 sols et six coupes de froment, mesure de Corbières ; l'épouse d'Aubert de Rua, de Corbières, de 6 sols ; maître Jacques, médecin de Vevey, de 10 sols.

Je constitue exécuteurs de ce testament le vénérable Guillaume de Châtel, chantre de Lausanne, mon bon oncle, et Richard de Vulliens, donzel, ensemble ou chacun d'eux séparément, si l'un d'eux ne veut ou ne peut vaquer à cette exécution. En plaçant tous mes biens entre leurs mains, je leur cède tout pouvoir pour régler les choses au mieux (Arch. des Dominicaines d'Estavayer, A² 43, comm. du R. P. Daubigney).

Ce testament date approximativement de 1328, car auparavant, en août 1322, Béatrice, sœur de Mermet qui lui fait un legs, n'était point encore fixée par des vœux à la Maigrauge, et Julie, son autre sœur, à qui il fait également un legs, n'était point encore entrée au

célèbre monastère de Fraubrunnen (Voir l'article de Béatrice et ci-dessous celui de Julie). Or celle-ci devait faire un an de noviciat, soit au plus tôt en 1323, avant de pouvoir dire qu'elle appartenait à cette abbaye, ce qui nous mène à 1324. Mermet, le testateur, qui vivait encore en 1327 (MDSR. XII, 3me partie, p. 123-124 ; 2me série, X, 175), était décédé en 1328. Il dut rédiger son testament cette année-là, pendant la maladie dont il parle et qui l'emporta. Son père et sa mère, à qui il fait des legs, vivaient encore en janvier 1329 (Arch. cant. Frib., fonds de Vuippens, nº 211). Guillaume de Châtel, son exécuteur testamentaire, mourut le 16 novembre 1331 (MDSR, 2me série, t. VIII, p. 292).

Isabelle vivait encore chez les dominicaines en 1360, époque où elle est nommée la seconde sur la liste de la communauté d'Estavayer (Arch. des Dominicaines d'Estavayer, Chroniques mss., comm. du R. P. Daubigney).

Elle pourrait être décédée vers 1365, et ce serait sans doute en prévision de son trépas, ou à son occasion, que son monastère fit, cette année même, le 16 septembre, exécuter le *vidimus* du testament de Mermet, afin de conserver un titre constatant la propriété de la rente des 45 sols par lui légués, et dont Isabelle devait jouir sa vie durant.

2. Julie (1311-1328), religieuse cistercienne à Fraubrunnen.

C'est encore le testament de Mermet de Corbières, rédigé vers 1328, qui nous apprend la profession d'une de ses sœurs par la disposition suivante : « Item do et lego sororibus meis, scilicet Macre Ochie, de Friburgo, et de Fonte Beate Marie, novem libras lausannensium semel. »

Sa sœur de la Maigrauge est Béatrice. Après elle, il ne restait plus à caser que Julie, la dernière fille de Guillaume VII. Elle entra, probablement en 1323, à l'abbaye cistercienne « de Fonte Beate Marie », en langue vulgaire Fraubrunnen, au diocèse de Constance, sur la rive gauche de l'Emme, au nord de Berne.

Avant sa retraite dans le cloître, tous les actes où Julie paraît ont été analysés avec son nom aux deux articles de Béatrice : 13 décembre (et non septembre) 1311, vente à la chartreuse de La Valsainte ; mars 1315, accensement à Dom Jean, curé de Villarvolard ; février 1318, vente à La Valsainte ; août 1322, approbation d'une vente à Uldric Bugou, de Villarvolard. Nous y renvoyons le lecteur.

3. Jean (1326-1388), clerc-juré de la curie épiscopale de Lausanne.

Ce personnage n'est nouveau que parce qu'on ne peut plus le considérer comme étant le même que Jean de Corberettes (1347-1349), doyen d'Ogo, auquel nous l'avions assimilé. On doit donc le traiter et le compter séparément de lui. C'est en quoi consiste toute sa nouveauté. Autrement ce qu'on en sait a déjà été rapporté. Il faut toutefois y ajouter trois remarques.

Dans le premier document qu'il rédige, de février 1326, il ne s'appelle pas Jeannet, « Johannetus », mais Jean, « Johannes » (ACF. Valsainte k 6).

Deuxièmement, il ne semble pas être le même que Jean Pernerat, dit « de Corbières » sans doute parce que, étant de cette localité, il exerça sa profession dans la châtellenie de Vaulruz, où il habita, contrairement à Jean de Corbières qui stipule et demeure à Corbières.

Troisièmement, serait-il le même que Jean Scolastique de Corbières ? Le *Tableau des notaires du canton de Fribourg* en fait deux personnages distincts, mais s'il en est ainsi, il doit faire erreur sur leurs dates. Il marque Jean de Corbières de 1329 à 1347, et Jean Scolastici, de 1327 à 1338. Or, nous rencontrons Jean de Corbières dès 1326 et seulement jusqu'en 1338 (Arch. cant. Frib., Valsainte, k 6, et Part-Dieu, x 61), et Jean Scolastique de novembre 1327 au 24 novembre 1347 (Arch. cant. Frib., Part-Dieu, x 104). Comme date ultime, à Jean de Corbières revient donc 1338, et à Jean Scolastique 1347, si ce sont deux personnes distinctes, question insoluble.

4. Richard (1396-1401), moine cistercien à Hauterive.

Un Richard de Corbières était moine de l'abbaye cistercienne de Hauterive, près Fribourg, en 1396 (Arch. cant. Frib., *Collection des manuscrits de l'abbé Jean Gremaud*, n° 24, *op. cit.*, f. 99).

En 1400, le Chapitre général des cisterciens accorde la dispense d'illégitimité de naissance à Richard de Corbières, moine de Hauterive, afin qu'il puisse, en vertu de ses mérites, être élevé à toutes les charges, administrations et honneurs du monastère, excepté à la dignité abbatiale (Mgr Gumy, *op. cit.*, 606).

Par son testament du 5 avril 1401, Luquette de Treyvaux, veuve de Richard de Corbières, donzel, lègue à Richard de Corbières, moine de Hauterive, 20 sols lausannois, une nappe de quatre aunes, deux draps et les vêtements qu'elle a reçus du défunt moine Humbert de

Treyvaux, son père (*sic* pour frère), une burette d'étain, une couverture de lit Rajola, un lit composé d'un matelas, d'un coussin, d'une couverture et d'un oreiller. Au moine Richard susdit et à Conon de Treyvaux, abbé de Hauterive, elle lègue des étoffes et plusieurs objets précieux. Elle institue exécuteurs testamentaires ces deux personnages (Mgr Gumy, *op. cit.*, 606–607).

On lit dans le Nécrologe de l'abbaye : « Commemoratio R. Patris Richardi de Corberiis. » (Arch. cant. Frib., *Collection des manuscrits de l'abbé Jean Gremaud*, nº 24, *op. cit.*, f. 99.)

Ce Richard serait bien un bâtard de Richard III de Corbières, co-seigneur de Bellegarde, époux de Luquette, fille de Guillaume de Treyvaux, ou, moins probablement, de Jean II, frère aîné de Richard III.

§ V. Liste plus complète et rectifiée des personnages de la maison de Corbières qui se sont donnés à l'Église.

ULDRIC (1126–1156), chanoine de la cathédrale de Lausanne.

HUGUES (1181–1192), abbé de Hauterive.

PIERRE II (1171–1221), sire de Corbières, puis Frère convers à Humilimont.

JOCELIN (1210), chanoine de la cathédrale de Lausanne.

HENRI (1210–1212), chanoine de la cathédrale de Lausanne.

JACQUES (1249–1281), chanoine, puis abbé d'Humilimont.

ANTONIE (1263–1274), abbesse de la Maigrauge.

ISABELLE (1301–1360), religieuse dominicaine à Eschissie, puis à Estavayer-le-Lac.

BÉATRICE (1311–1348), religieuse cistercienne à la Maigrauge.

JULIE (1311–1324), religieuse cistercienne à Fraubrunnen.

JEAN (1326–1347), clerc-juré de la curie épiscopale de Lausanne.

JEAN (1347–1349), doyen d'Ogo (douteux).

PIERRE (1318–1360), clerc-juré de la curie épiscopale de Lausanne.

RODOLPHE (1347), curé de Bellegarde.

JEAN (1313–1320), archidiacre de Kœnitz.

PIERRE (1348–1377), curé de Vuippens, puis de Villarvolard.

JEAN (1367–1423), curé de Bellegarde, puis de Gessenay et chapelain de Gruyère.

RICHARD (1396–1401), moine cistercien à Hauterive.

RICHARD (1402–1438), moine clunisien, prieur de Broc.